



2015
ROUEN

★ la nuit sans ennui ★

rouen.fr/rouenlanuit



CHARTRE PARTENARIALE DE LA VIE NOCTURNE

La vie nocturne tient une place importante dans l'animation urbaine. Elle est synonyme de dynamisme et apporte à Rouen, capitale régionale, dense et jeune - près d'un habitant sur deux a moins de 30 ans et l'agglomération compte près de 40 000 étudiant[e]s -, un attrait bénéfique, par le fonctionnement d'une centaine de bars nocturnes, onze discothèques et environ deux cents restaurants.

Cependant, dans un centre-ville ancien et densifié comme celui de Rouen, la vie nocturne génère parfois le mécontentement des habitants. Les conflits d'usage et d'intérêts entre la ville qui dort, qui travaille et celle qui fait la fête peuvent avoir des impacts négatifs sur la mixité du peuplement et dégrader l'image du centre-ville.

De plus, depuis 2005 et la signature de la première Charte associant professionnels, pouvoirs publics et riverains, les usages nocturnes des espaces, notamment publics, ont connu des évolutions qui conduisent à repenser le vivre ensemble. L'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements par exemple a renforcé la nécessité de veiller à la tranquillité publique et la qualité de vie des riverains.

Des pratiques d'hyperalcoolisation récurrentes, de plus en plus précoces, dans l'espace public, principalement les jeudis soir et fins de semaine, sont également très préoccupantes et commandent de s'investir dans la mise en œuvre concertée d'actions préventives.

À cet égard, il a semblé nécessaire d'actualiser la Charte afin d'adapter les engagements de chacun aux comportements actuels et d'optimiser le développement raisonné de l'animation nocturne rouennaise.

Par cette Charte, nous nous réengageons dans une démarche citoyenne, globale et pragmatique visant à répondre aux nouveaux enjeux de la « ville la nuit ». Nous réaffirmons ici notre volonté de développer une vie nocturne diversifiée, dynamique et harmonieuse dans le respect de la réglementation en vigueur et de la tranquillité légitimement attendue par les habitants, en privilégiant la mise en œuvre d'actions concrètes de prévention des excès et de réduction des risques sécuritaires et sanitaires.

Engagements de l'ensemble des signataires

Les signataires s'engagent :

- ★ à faire vivre la Charte en participant à ses instances et à relayer toutes les actions et outils de communication qui en découlent auprès de leurs adhérents, clients et usagers,
- ★ à respecter et à faire respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection des mineurs, de non-discrimination et d'ordre public [horaires de fermeture, stationnement et emprise sur le domaine public, respect de l'environnement et de l'hygiène, isolation acoustique, diffusion de musique amplifiée...],
- ★ à réaliser des actions de prévention des conduites addictives et à risques,
- ★ à œuvrer de manière concertée et coordonnée pour développer une gestion partagée de la nuit.

Engagements de la Ville

Un rôle d'information, de médiation et de conseil

- ★ Le Maire de Rouen veille, par tous moyens, à ce que l'ensemble des règlements relevant de ses pouvoirs de police soient respectés.
- ★ La Ville s'engage à fournir aux exploitants les informations leur permettant de se conformer à leurs obligations. Elle met à leur disposition l'ensemble de la réglementation actualisée et des formalités administratives afin de les simplifier. Une page web sur le site de la ville - rouen.fr/rouenlanuit - est dédiée aux questions relatives à la vie nocturne et une adresse mail unique communiquée aux exploitants.
- ★ La Direction de la Tranquillité Publique et l'élu à la Tranquillité Publique sont les référents en matière de régulation de la vie nocturne. Ils se chargent, en cas de conflit ou de trouble à la tranquillité publique, d'établir le dialogue et de rechercher une solution amiable entre les parties. Lorsqu'un établissement est en cause, ils procèdent à un rappel de la réglementation et invitent l'exploitant à se conformer aux normes en vigueur. Le cas échéant, ils mettent en œuvre une procédure contradictoire préalable à une sanction administrative. L'avis des membres de la Commission de la Vie Nocturne pourra être sollicité, soit lors des réunions de la commission soit par courriel, dans le cadre de doléances formulées à l'encontre d'un établissement.
- ★ Des médiateurs de la vie nocturne sont chargés d'établir un dialogue préventif permanent avec les établissements, les usagers et les habitants. La ville s'engage à renforcer les dispositifs de proximité en développant la présence nocturne de médiation et de police municipale afin de disposer d'outils plus conséquents de prévention et de lutte contre les tapages et nuisances nocturnes.

Un rôle de régulation et d'animation de la vie nocturne

- ★ La Ville anime la Commission de la Vie Nocturne dont les missions s'articulent autour de deux compétences principales :
 - le suivi technique de la vie nocturne [coordination des actions de régulation, avis sur les dérogations horaires, attribution d'un label de la vie nocturne],
 - la coordination des partenariats chargés de définir les programmes d'actions, de promotion et de valorisation de la charte. Des groupes de travail thématiques seront créés au sein de la Commission afin de faciliter la mise en œuvre d'actions concrètes et concertées [actions de prévention en milieu festif, création d'un label, plan de communication...].
 - Afin de valoriser l'engagement des exploitants, la Ville créera un label « #Rouenlanuit sans ennui », qui s'inscrira dans le prolongement de la Charte de la vie nocturne. La labellisation sera attribuée par la ville sur proposition de la Commission de la Vie Nocturne, à la demande d'un établissement qui a mis en œuvre une démarche volontariste en faveur d'une vie nocturne de qualité et respectueuse de chacun[e].
- ★ La Ville s'engage à reconduire, soutenir et déployer des actions préventives, notamment relatives aux risques liés à l'hyperalcoolisation et à la lutte contre les discriminations.
- ★ La Ville, avec le soutien de l'Etat, met en œuvre des plans de communication favorisant la valorisation et le rayonnement des actions de la Charte. Les établissements labellisés et/ou signataires de la Charte s'associent à la diffusion des campagnes de sensibilisation [affichage, présence de proximité, distribution d'objets...].



Engagements des exploitants et de leurs représentants

★ Les exploitants des débits de boissons et restaurants se conforment aux lois et règlements en vigueur qui existent indépendamment de la présente Charte et qui régissent leur activité [à titre d'exemple, mesures et aménagements acoustiques, interdiction de l'open bar, lutte contre les discriminations, lutte contre la consommation d'alcool chez les mineurs, respect des horaires et des autorisations d'occupation du domaine public...].

★ Dans le cadre de la présente Charte, les exploitants s'engagent par tous les moyens, et notamment en s'inspirant des exemples de bonnes pratiques proposés, à :

- prévenir les conduites à risque : mise en œuvre de pratiques commerciales raisonnées dont, à titre indicatif, promotion des boissons non alcoolisées, refus de la vente à crédit, de la vente « au mètre » ou dans un « aquarium », des « happy hours », refus de servir une personne en état d'ivresse, suppression des gobelets, instauration d'une demi-heure blanche sans vente d'alcool avant fermeture dans le cadre des dérogations exceptionnelles, mise à disposition d'éthylotests, affichage des coordonnées des taxis et des « dragons vous ramènent » ainsi que des coordonnées des associations de prévention en alcoologie et addictologie, des campagnes de prévention routière,
- agir sans discrimination : formation des portiers, objectivation des critères de refus d'entrée...
- réduire les nuisances sonores et respecter la tranquillité publique : présence d'un portier, sensibilisation de la clientèle, absence de diffusion de musique amplifiée sur les terrasses, fermeture des portes et fenêtres lors de la diffusion de musique, études acoustiques, isolation, sas, limiteur de son...
- respecter l'environnement urbain : mise à disposition de cendriers, gestion des déchets, incitation à l'utilisation des toilettes de l'établissement par un entretien régulier, nettoyage du périmètre de terrasse...
- rechercher des solutions préventives et de résolution amiable des conflits avec le voisinage et notamment participer aux réunions de concertation ou de médiation avec les pouvoirs publics et les riverains, lorsque leur établissement est en cause ou encore prévenir systématiquement la Direction de la Tranquillité Publique de l'organisation de soirées étudiantes dans l'établissement.

★ Chaque établissement peut adhérer librement à la présente Charte sur demande adressée au Maire et procéder à son affichage dans son établissement.

★ Les exploitants signataires informent leur clientèle des engagements pris dans la présente charte par tout moyen adapté. Cette information est permanente mais peut également donner lieu à la diffusion des campagnes de prévention en matière de santé, de sécurité, de tranquillité publique ou de lutte contre les discriminations réalisées par les institutions et de mettre à disposition des clients les outils de prévention proposés dans ce cadre.

★ Au-delà de la simple adhésion à la Charte, une labellisation permettra à un exploitant, dans le cadre d'une démarche individuelle et volontariste, d'afficher publiquement son investissement. Les critères d'obtention et modalités de fonctionnement de cette labellisation seront détaillés dans le règlement de fonctionnement et le dossier de candidature du label « #Rouenlanuit sans ennui » réalisé par un groupe de travail thématique de la Commission de la Vie Nocturne. Ce label sera décerné, sur dossier, à l'exploitant pour refléter sa responsabilité, la qualité de son accueil, sa vigilance et son respect du voisinage et de l'environnement. La labellisation permettra à l'établissement l'obtention de douze dérogations horaires accordées à titre exceptionnel par le maire. Elle sera également prise en considération par la Préfecture dans ses décisions de dérogations horaires permanentes. Les établissements labellisés seront promus dans les différents supports institutionnels de la ville [Rouen Mag, site internet, guides touristiques...]

★ Les représentants des exploitants participent activement à l'information et la formation de leurs adhérents ainsi qu'à la dynamisation et la promotion de la Charte et du label qui y sera associé.



Engagements des associations étudiantes et des associations de prévention

★ Les associations étudiantes s'engagent à promouvoir la Charte de la vie nocturne et les actions qui en découlent auprès de leurs adhérents, notamment durant leurs temps forts. Les associations informent la Ville et les forces de sécurité de l'organisation de soirées étudiantes dans la ville. Afin de faciliter l'organisation de ces soirées et dans un but préventif, la capacité d'accueil des établissements de nuit est mise à la disposition des organisateurs de soirées par la Ville.

★ Les associations étudiantes, compte tenu de leurs domaines d'activité et de leurs moyens humains, mènent avec les pouvoirs publics et les associations de prévention des actions de sensibilisation de leurs pairs dans le domaine de la santé, de la sécurité routière et de la tranquillité publique.

★ Les associations de prévention interviennent sur les lieux festifs et durant certaines soirées afin de porter des messages de prévention et de réduction des risques en direction du public.

Engagements de l'Etat

★ Une surveillance régulière visant à assurer l'ordre et la sécurité publics est exercée par la Police Nationale conformément à la réglementation en vigueur dont l'application est contrôlée par Monsieur le Procureur de la République.

★ Le préfet de la Seine-Maritime veille au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux modalités de fonctionnement des débits de boissons et applique, le cas échéant, les sanctions prévues à l'article L.3332-15 du code de la santé publique.

★ L'Etat accompagne les actions de prévention des risques, de prévention de la délinquance et de communication mises en œuvre dans le cadre de la Charte de la vie nocturne.

Fait à Rouen, le 21 mai 2015 :

Maire de Rouen

Préfet de Région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Procureur de la République

Président AFEDD

Président UMIH

Président SNEG

Président SYNHORCAT

Président FEDER

Président UNEF

